

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 1 de 57 |

RÉFÉRENTIEL

PORTANT SUR

PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES

ET

PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES

Caractéristiques communicantes :

Produit biologique / écologique

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% sont issus de l'agriculture biologique
- Procédé de fabrication contrôlé

Organisme certificateur :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Immeuble « Le Guillaumet »

60 avenue du Général de Gaulle

92046 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

| VERSION | DATE | OBJET | Validation |
|---------|------------|---|---------------------|
| 02 | 17/09/2010 | Mise à jour réglementaire – En particulier par rapport aux règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) n° 889/2008. | Jean-Michel AUDRAIN |
| 03 | 16/09/2013 | Mise à jour réglementaire – Introduction de nouveaux états de connaissances | Jean-Michel AUDRAIN |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 2 de 57 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 : CAHIER DES CHARGES | 5 |
| 1PRESENTATION GENERALE DU CADRE DE LA CERTIFICATION | 5 |
| 2DOMAINE D'APPLICATION - DEFINITION DU PRODUIT | 6 |
| 3TEXTES DE REFERENCES | 7 |
| 4 DEFINITIONS | 7 |
| 4.1Vocabulaire | 7 |
| 4.2Abréviations..... | 9 |
| 5SCHEMA DE VIE | 10 |
| 5.1Exemple de schéma de vie..... | 10 |
| 5.2Caractéristiques..... | 11 |
| 6METHODES DE MAÎTRISE ET DE CONTRÔLE | 13 |
| 6.1 Etape 1 : Réception des ingrédients | 13 |
| 6.2 Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée..... | 17 |
| 6.3 Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles | 18 |
| 6.4 Etape 4 : Obtention des corps gras | 19 |
| 6.5 Etape 5 : Formulation et fabrication du produit | 20 |
| 6.6 Etape 6 : Conditionnement..... | 22 |
| 6.7Test sur les animaux vivants | 22 |
| 6.8Garantie de non-mélange | 23 |
| 6.9Comptabilité Matière..... | 23 |
| 6.10Traçabilité ascendante et descendante. | 24 |
| 7 Etiquetage | 25 |
| 7.1Règles générales. | 25 |
| 7.2Mention d'étiquetage. | 25 |
| 8TRAITEMENT DES RECLAMATIONS..... | 26 |
| Annexe n°1: Ingrédients naturels et d'origine naturelle autorisés dans la fabrication des produits cosmétiques certifiés..... | 28 |
| Annexe n°2: Ingrédients synthétiques. | 32 |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 3 de 57 |

| | |
|--|-----------|
| Annexe n°4 : Textes de références | 35 |
| Textes de référence français | 36 |
| Textes de référence européens | 36 |
| PARTIE 2 : PLAN DE CONTROLE | 37 |
| 1 CONDITIONS D'EVALUATION, D'ADMISSION ET D'HABILITATION | 38 |
| 1.1 Généralités et rôles des différents intervenants : | 38 |
| Conditions d'évaluation et d'admission du bénéficiaire | 39 |
| Conditions d'évaluation et d'habilitation des partenaires | 39 |
| 2 FREQUENCE DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES | 40 |
| 3 ARTICULATION ENTRE LES AUTOCONTRÔLES ET LES CONTRÔLES EXTERNES | 41 |
| Etape 1 : Réception des ingrédients | 41 |
| Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée | 45 |
| Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles | 46 |
| Etape 4 : Obtention des corps gras | 48 |
| Etape 5 : Formulation et fabrication du produit | 49 |
| Etape 6 : Conditionnement | 51 |
| Test sur les animaux vivants | 52 |
| Garantie de non-mélange | 52 |
| Comptabilité Matière | 54 |
| 4 Plan de correction | 55 |
| Traitement des écarts | 55 |
| Décisions et sanctions | 56 |
| Tableau des sanctions applicables (libellés génériques et liste non exhaustive) | 57 |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 5 de 57 |

PARTIE 1 : CAHIER DES CHARGES

Le présent référentiel, qui s'inscrit dans le cadre de la certification de produits industriels et de services (PIS) est une certification française régie par le code de la consommation modifié en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services, la commercialisation de certains produits.

La certification est également basée sur la norme NF EN 45011, mai 1998 (Guide ISO/CEI 65 : 1996) spécifiant les exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits.

Il convient de rappeler qu'en dehors des exigences expressément prévues par ce référentiel, les produits faisant l'objet de la certification doivent correspondre aux réglementations françaises et communautaires en vigueur, notamment en matière de mise sur le marché.

La certification de ce référentiel est par ailleurs régie par les principes généraux de certification édictés par le Manuel Qualité de Bureau Veritas Certification (réf G-004). Seuls pourront bénéficier de la référence à cette certification les produits élaborés par des entreprises admises par Bureau Veritas Certification, ayant donc satisfait aux procédures habituelles d'audit d'évaluation, et respectant intégralement les dispositions qui suivent.

1 PRESENTATION GENERALE DU CADRE DE LA CERTIFICATION

Le présent référentiel concerne **les produits cosmétiques écologiques et les produits cosmétiques biologiques.**

Ce présent référentiel est élaboré afin de faire reconnaître par le biais d'une certification les propriétés de produits cosmétiques élaborés avec le maximum d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Ce référentiel fait suite à une demande de certains professionnels de produits cosmétiques biologiques et écologiques qui souhaitent obtenir une certification officielle de leur produit, au même titre que certains fabricants européens. La certification agrobiologique proprement dite n'intégrant pas les produits cosmétiques, la certification de produits industriels est une réponse adaptée à cette demande. Qualité-France SAS (Filiale de Bureau Veritas Certification) est à l'origine de l'élaboration de ce référentiel dont l'objectif est de limiter l'utilisation de produits chimiques de synthèse dans la composition des produits cosmétiques, tout en restant vigilant sur la qualité sanitaire du produit.

La présente certification concerne soit l'ensemble des produits fabriqués sur un site, soit une ou plusieurs gammes de produits identifiés.

Cette certification s'adresse aux fabricants de matières premières destinées aux cosmétiques, aux entreprises fabriquant des produits à base de matières premières brutes ou déjà transformées, ainsi qu'aux façonniers de ces entreprises.

Certaines étapes de ce référentiel peuvent être spécifiques à certains types d'entreprise (par exemple l'extraction de végétaux en vue de l'obtention d'huiles essentielles peut être destiné à des fabricants de matières premières), d'autres étapes doivent s'appliquer quel que soit l'activité de l'entreprise (par exemple réception des matières premières), les étapes de ce référentiel applicables pour chaque entreprise dépendent donc directement de l'activité de l'entreprise.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 6 de 57 |

2 DOMAINE D'APPLICATION - DEFINITION DU PRODUIT

Le référentiel concerne tous les opérateurs concernés par la conception, la fabrication et la distribution de produits cosmétiques biologiques et de produits cosmétiques écologiques, y compris les sous-traitants et les façonniers

Produits concernés :

Le présent référentiel vise à certifier indépendamment 2 types de produits :

- Les produits « Biologiques » qui contiennent au moins 10% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique parmi les ingrédients naturels ou d'origine naturelle

Les produits « biologiques » contiennent au moins 10% d'ingrédients biologiques et répondent au présent référentiel. Ils sont constitués d'ingrédients biologiques, d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle listés en annexe n°1, d'ingrédients synthétiques listés en annexe n°2 partie I et ne contiennent pas d'ingrédients listés en annexe n°2 partie II. La fabrication des produits « biologiques » répond au présent référentiel.

- Les produits « Ecologiques » qui contiennent moins de 10% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique parmi les ingrédients naturels ou d'origine naturelle

Les produits écologiques contiennent moins de 10% d'ingrédients biologiques et répondent au présent référentiel. Ils sont constitués d'ingrédients biologiques à hauteur d'au moins 5% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle listés en annexe n°1, d'ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I et ne contiennent pas d'ingrédients listés en annexe n°2 partie II. La fabrication des produits « écologiques » répond au présent référentiel.

Ces 2 types de produits contiennent au moins 95% d'ingrédients d'origine naturelle

Préalablement à l'audit d'évaluation, le bénéficiaire indique le / les produit(s) faisant l'objet de la certification.

Les produits concernés par la présente certification devront respecter intégralement les éléments de maîtrise de ce référentiel, en contrepartie, les bénéficiaires pourront communiquer sur les éléments suivants :

Produits biologiques

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique.
- Procédé de fabrication contrôlé

Avec $X \geq 10\%$, X étant le pourcentage réel de produits issus de l'agriculture biologique

Produits écologiques

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique.
- Procédé de fabrication contrôlé

Avec $X \geq 5\%$, X étant le pourcentage réel de produits issus de l'agriculture biologique

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 7 de 57 |

La règle principale de ce référentiel est de privilégier au maximum les matières premières d'origine biologiques, l'utilisation de matières listées en annexe I doit être rendue possible pour des matières premières non disponibles en agriculture biologique. L'utilisation de matières premières listée en annexe II est possible en cas d'impossibilité technique majeure.

3 TEXTES DE REFERENCES

Les principaux textes applicables dans le cadre de ce référentiel sont précisés en annexe 3 à la version en vigueur.

Il appartient à chaque entreprise souhaitant bénéficier de la certification de se tenir informée des nouveaux textes réglementaires et normatifs qu'elle doit respecter, d'en tenir une liste à jour, et de s'engager à respecter la réglementation en vigueur.

Bureau Veritas Certification s'assurera que l'entreprise a bien mis en place les moyens appropriés pour identifier formellement les exigences réglementaires nationales ou internationales relatives aux services qu'elle réalise. En aucun cas les audits ne se substituent aux contrôles réglementaires des administrations concernées. »

4 DEFINITIONS

4.1 Vocabulaire

| | |
|-------------------------------|---|
| Action préventive | Toute action mise en œuvre pour prévenir les non-conformités ; entrent notamment dans cette classe les actions de mise en œuvre de procédures et plan qualité, les actions de qualification ou d'habilitation d'opérateurs, de procédés ou d'installations, les actions de référencement de fournitures, documents... |
| Action de surveillance | Action mise en œuvre pour s'assurer que l'élément est bien maîtrisé ; il peut s'agir d'autocontrôles (par la personne physique elle-même) ou de contrôles internes au sein de l'entreprise elle-même. Les analyses réalisées pour s'assurer du respect de paramètres de production qui ne sont pas des caractéristiques explicites doivent être qualifiées d'actions de surveillance. |
| Action de Contrôle | Action d'examen, de mesure ou d'analyse en vue de vérifier la conformité aux caractéristiques explicites. |
| Action correctrice | Action à mettre en œuvre pour traiter, en interne, une non-conformité mise en évidence par les actions de surveillance ou de contrôle ; elles peuvent comprendre des actions visant à rétablir la conformité du produit, son déclassement dans une autre catégorie si le référentiel le permet, ou le retrait de la certification ; une action de type correctrice doit être au moins prévue suite à toute action de contrôle sur une caractéristique explicite communicante. |
| Bénéficiaire | Partie ayant la responsabilité d'assurer que des produits répondent et, s'il y a lieu, continuent de répondre aux exigences sur lesquelles la certification est fondée. (norme NF EN 45011) |
| Filiale | Entreprise rattachée et contrôlée par une société mère. |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 8 de 57 |

| | |
|---|--|
| Lot | Groupe homogène d'ingrédients, de produits finis, défini par chaque entreprise. |
| Ingrédient | Substance chimique ou préparation d'origine synthétique ou naturelle entrant dans la composition des produits cosmétiques. Les éléments suivants ne doivent pas être considérés comme des ingrédients : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les impuretés dans les matières premières utilisées, ▪ les substances techniques subsidiaires utilisées lors de la fabrication, mais ne se retrouvant pas dans la composition du produit fini. |
| Ingrédient issu du mode de production biologique | Ingrédients certifiés « agriculture biologique » selon le règlement CE n°834/2007 et ses règlements d'application |
| Ingrédient en conversion vers l'agriculture biologique | Ingrédients produits certifiés « en conversion vers l'agriculture biologique » selon le règlement CE n°834/2007 et ses règlements d'application |
| Ingrédient cosmétique biologique | Ingrédient certifiés « biologique » selon un système de production conforme à des normes biologiques internationales ou nationales reconnues et certifiées par un organisme de certification agréé IFOAM ou reconnu internationalement (Guide ISO/CEI 65). telle que le NOP, le COSMOS Standard |
| Ingrédient naturel | Ingrédient listé en annexe 1 provenant directement de la production agricole ou de la cueillette. |
| Ingrédient d'origine naturelle | Ingrédient listé en annexe n°1 à base d'ingrédient naturel transformé par un procédé chimique ou physique autorisé par le présent référentiel |
| Partenaire | Entreprise liée au bénéficiaire qui, quelle que soit sa taille ou sa forme juridique, intervient de façon notable : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le processus d'élaboration du produit ou service faisant l'objet de la certification. - Dans le processus d'identification et (ou) traçabilité du produit ou service (cas des distributeurs des produits ou services certifiés, dès lors qu'ils ont une responsabilité particulière dans l'identification des dits produits ou services). (<i>Manuel Qualité G-004</i>) |
| Produits cosmétiques | On entend par produit cosmétique toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. (source: Directive 76/768 CEE consolidée le 01/12/2010) |
| Site secondaire | Site appartenant et contrôlé par une entreprise géographiquement différent de la dite entreprise. |
| Transfert | Déplacement d'un ou plusieurs produits d'une étape à l'autre dans l'entreprise. |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 9 de 57 |

4.2 Abréviations.

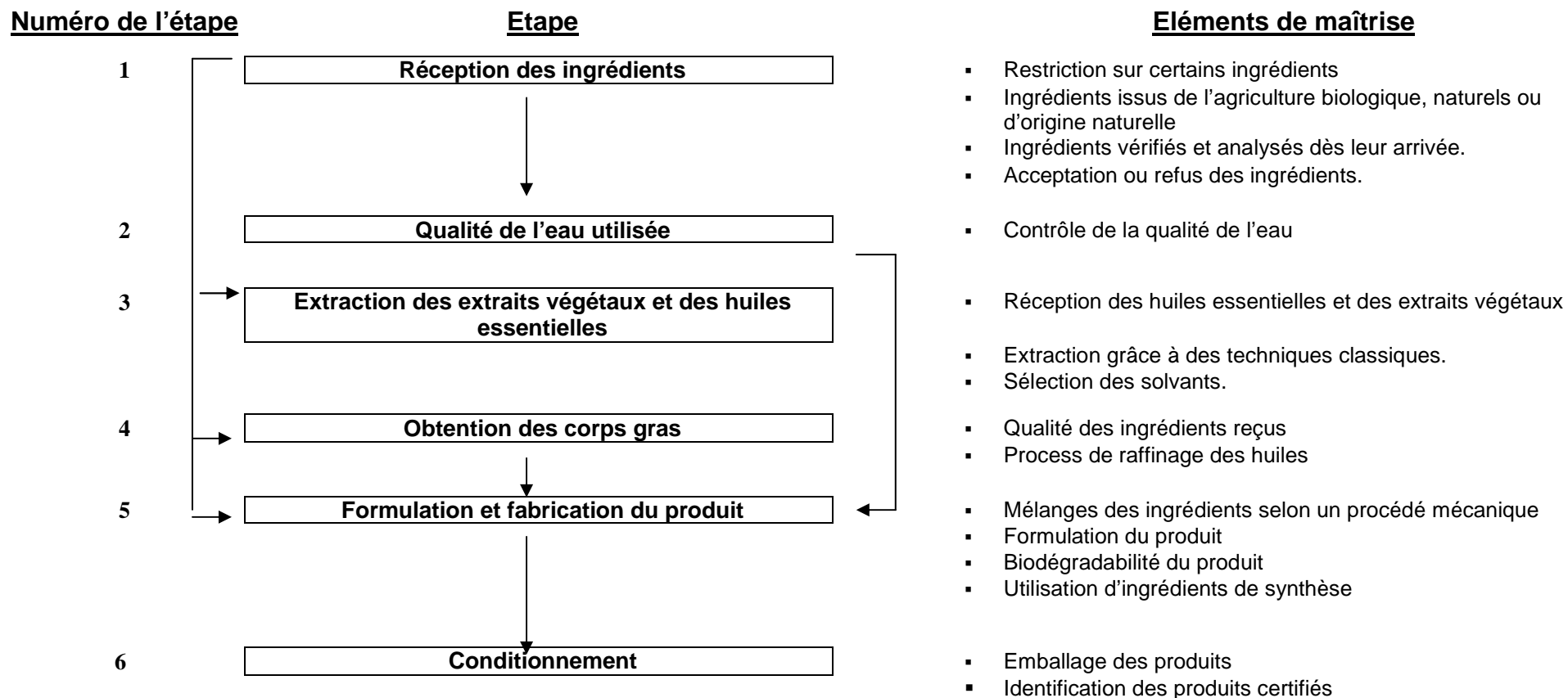
[I 1] [I 2] [I 3] Caractéristique implicite 1, 2 ou 3

[E 1] [E 2] [E 3] [E 4] Caractéristique explicite 1, 2, 3, 4 ou 5

[C 1] [C 2] [C 3] Caractéristique explicite communicante 1, 2 ou 3

5 SCHEMA DE VIE

5.1 Exemple de schéma de vie



Ce schéma de vie est donné à titre d'exemple, certaines étapes peuvent être non applicables pour certaines activités. Ce schéma de vie doit être adapté à l'activité de l'entreprise fabriquant les produits certifiés.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-02-10 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 11 de 57 |

5.2 Caractéristiques

Sont distinguées ci-après : —

- **les caractéristiques implicites** : il s'agit des caractéristiques réglementaires ou d'usage du produit, qui ne seront pas portées à la connaissance du consommateur.
- **les caractéristiques explicites non-communicantes** : il s'agit des caractéristiques particulières du produit, qui ne seront pas portées à la connaissance du consommateur.
- **les caractéristiques explicites communicantes** : il s'agit des caractéristiques particulières du produit, qui seront portées à la connaissance du consommateur, pour tout ou partie.

5.2.1 Caractéristiques implicites

| Code Caractéristique | Caractéristiques | Etapes | Maîtrise |
|----------------------|-----------------------------|--------|--|
| I1 | Contrôle des ingrédients | 1 – 4 | Taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle Qualité des ingrédients reçus Traçabilité assurée |
| I2 | Qualification du personnel | 1 – 6 | Les personnes responsables doivent avoir un diplôme dans les domaines de la pharmacie, de la biologie, de la toxicologie, de la dermatologie, de la médecine ou d'une discipline analogue. |
| I3 | Toxicologie des ingrédients | 1 – 4 | Le fabricant prend en compte le profil toxicologique général des ingrédients, leur structure chimique et leur niveau d'exposition. |

5.2.2 Caractéristiques explicites non-communicantes

| Code Caractéristique | Caractéristiques | Etapes | Maîtrise |
|----------------------|---|--------|--|
| E1 | Garantie de non-mélange entre les produits certifiés et les autres produits | 1 à 6 | A tout instant, les lots de produits certifiés et les ingrédients destinés à la fabrication de produits certifiés doivent être séparés dans le temps ou dans l'espace. |
| E2 | Respect de l'environnement | 5 | Emballage des produits. Respect des biotopes lors du prélèvement des plantes sauvages Gestion des déchets et des rejets émis par la production |
| E3 | Traçabilité | 1 à 6 | Identification des produits certifiés. |
| E4 | Absence de test direct sur les animaux vivants | 1 – 5 | Absence de test sur les animaux pour les matières premières reçues et les produits finis fabriqués dans les limites permises par la réglementation |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 12 de 57 |

5.2.3 Caractéristiques explicites communicantes

Pour les produits « biologiques »

| Code Caractéristique | Caractéristiques | Etapes | Maîtrise |
|----------------------|---|--------|---|
| C1 | 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% sont issus de l'agriculture biologique | 1 - 4 | X% d'ingrédients naturels et d'origine naturelle sont issus de l'agriculture biologique (avec X, pourcentage réel d'ingrédients issus de l'agriculture biologique $X \geq 10\%$) Calcul de la part d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Vérification des ingrédients de synthèse ajoutés à hauteur de 5% maximum |
| C2 | Procédé de fabrication contrôlé | 2 à 5 | Extraction grâce à des techniques classiques (, lixiviation, digestion, macération, distillation, pression, évaporation, extraction au CO2 ou hyperfréquence) Utilisation de solvants autorisés par le référentiel Obligation d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Interdiction d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie II du présent référentiel Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique uniquement |

Pour les produits « écologiques »

| Code Caractéristique | Caractéristiques | Etapes | Maîtrise |
|----------------------|--|--------|--|
| C1 | 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique | 1 à 4 | X% d'ingrédients naturels et d'origine naturelle sont issus de l'agriculture biologique (avec X, pourcentage réel d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, $X \geq 5\%$) Calcul de la part d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Vérification des ingrédients de synthèse ajoutés à hauteur de 5% maximum |
| C2 | Procédé de fabrication contrôlé | 2 à 5 | Extraction grâce à des techniques classiques (, lixiviation, digestion, macération, distillation, pression, évaporation, extraction au CO2 ou hyperfréquence) Utilisation de solvants autorisés par le référentiel Obligation d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Interdiction d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique uniquement |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 13 de 57 |

6 METHODES DE MAÎTRISE ET DE CONTRÔLE

Cette rubrique a pour objet de définir l'ensemble des exigences applicables, compte tenu des caractéristiques citées au chapitre 5, et de mettre en évidence les méthodes de contrôle particulières.

6.1 Etape 1 : Réception des ingrédients.

| Caractéristique | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|--|---------------------------|---|---------------|--|--|
| I1 - I3 – E4 | Enregistrement des Ingrédients : Biologiques | Acceptation | Enregistrement auprès de BUREAUVERITAS CERTIFICATION L'ingrédient sera compté comme biologique s'il est certifié selon les référentiels : Règlement 834/2007 ECOCERT GREE NLIFE NOP STANDARD COSMOS STANDARD I-305 Attention, les ingrédients "en conversion vers l'agriculture biologique" ne sont pas comptés parmi les ingrédients biologiques selon le présent référentiel | Prév. | Documentaire | FT + Certificat biologique en cours de validité |
| I1 - I3 – E4 | Enregistrement des Ingrédients Non-Biologiques | Acceptation | | Prév. | Analyse par un laboratoire agréé | Vérification de la conformité au présent référentiel |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 14 de 57 |

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---------------------|---------------------------|---|---------------|--|---|
| | | | <p>Demande de validation auprès de BUREAUVERITAS CERTIFICATION</p> <p>Les ingrédients utilisés dans les produits cosmétiques certifiés ne doivent notamment répondre aux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'OGM ou de dérivés d'OGM - Absence de tests sur animaux dans la limite de la réglementation en vigueur - Absence de nanomatériaux tels que définis dans le règlement européen 1223-2009 - Le procédé d'obtention doit être validé par BUREAU VERITAS CERTIFICATION (transformations autorisées en annexe 1 du référentiel) - Pas de traitement ionisant - Non prélevé sur des animaux (sauf ovo produit, produit laitier ou laine) - Les plantes sauvages ont été prélevées dans le respect du biotope de la région de prélèvement. <p>La liste des ingrédients d'origine naturelle autorisés par le présent référentiel se trouve en annexe n°1</p> <p>La liste EXHAUSTIVE des ingrédients synthétiques autorisés par le présent référentiel se trouve en Annexe n°2 Partie I.</p> <p>Vérification des ingrédients au moment de leur entrée sur le site de production</p> | Surv. | Documentaire | <p>Questionnaire BUREAU VERITAS CERTIFICATION + FT</p> <p>Vérification de la fiche technique détaillée ou de l'étiquetage du produit. Attestation fournisseur</p> |

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---------------------|---------------------------|--------|---------------|--|----------------|
|-----------------|---------------------|---------------------------|--------|---------------|--|----------------|

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 15 de 57 |

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|--|---|---|----------------|---|---|
| C1 – E3 | Ingrédients issus de l'agriculture biologique. | X% des ingrédients naturels et d'origine naturelle sont issus de l'agriculture biologique | Vérification de l'origine des ingrédients issus de l'agriculture biologique et des critères de traçabilité pour chaque livraison. Les ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique n'entrent pas dans le calcul des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour les ingrédients cosmétiques bio importés, avoir le certificat du fournisseur dans le pays tiers | Surv. | Documentaire et analytique | Certificat de conformité au mode de production biologique pour les ingrédients concernés Certificat du fournisseur de produits cosmétiques bio Bon de livraison et factures + étiquetage de l'ingrédient faisant référence à l'agriculture biologique |
| | | | Non-utilisation d'un lot pour un ingrédient si le certificat de conformité au mode de production biologique n'est pas valide ou indisponible | Surv. | | |
| C2 | Ingrédients naturels et d'origine naturelle | 95% - X% | Engagement du fournisseur d'ingrédients à n'utiliser que des ingrédients cités dans l'annexe n°1 du présent référentiel et à s'engager sur le respect des procédés de fabrication (CF étape 3 et 4). Un ingrédient naturel ne peut entrer dans la composition d'un produit s'il existe en quantité suffisante en agriculture biologique. De même, un même ingrédient ne peut pas être présent en conventionnel ou en conversion et sous certification agriculture biologique dans les produits certifiés. | Prev. | | Fiche technique avec - liste exhaustive des constituants - catégorie de l'ingrédient par rapport à l'annexe n°1 du présent référentiel - procédé de fabrication de l'ingrédient. - Bulletin d'analyses |
| | | | Vérifier la fiche technique détaillée de l'ingrédient dès son arrivée sur le site de fabrication | Surv. | | |
| | Ingrédients de synthèse | <5% | Engagement du fournisseur d'ingrédient à ne pas utiliser d'ingrédients cités dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel Vérifier la conformité de la fiche technique de l'ingrédient avec l'annexe n°2 partie I dès son arrivée sur le site de fabrication | Prev. Surv. | Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication) Bulletin d'analyses | |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 16 de 57 |

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---|---------------------------|--|---------------|--|--|
| I1 – I3 | Ingrédients vérifiés et analysés dès leur arrivée sur le site | - | Mise en place de fiche d'enregistrement des ingrédients contenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le nom du fournisseur - La dénomination commerciale du produit - La dénomination INCI / Botanique du produit - La liste exhaustive des constituants de l'ingrédient - Le numéro de lot de la livraison La vérification de la présence et de la conformité du bulletin d'analyse du lot reçu Vérification de la fiche technique de l'ingrédient incluant la liste exhaustive des constituants de l'ingrédient. | Prev. | Documentaire | Fiches d'enregistrement Fiche technique |
| | | | Mise en place d'un plan de contrôle interne concernant le contrôle des ingrédients entrant sur le site de fabrication des produits cosmétiques. Ce plan de contrôle est défini par l'entreprise et doit être validé par l'auditeur externe lors de l'audit d'évaluation. (*) | Prev. | | Plan de contrôle interne |
| | | | Analyse de contrôle des ingrédients suivant le plan de contrôle interne. Ces analyses sont réalisées suivant le plan de contrôle interne de l'entreprise pour chaque ingrédient. | Surv. | | Fiches d'enregistrement Analyses réalisées par l'entreprise sur les matières premières. |

(*) Le plan de contrôle interne devra comprendre au moins :

- des analyses PCR pour la détection des OGM (pour les matières premières présentant des risques, aux limites couramment admises par la réglementation en vigueur). Ces analyses concernent les ingrédients contenant du soja ou des dérivés du soja, du maïs ou des dérivés du maïs et les microorganismes.
- des analyses OC pour vérifier la non utilisation de produits issus de la chimie du chlore,
- des analyses sur le profil toxicologique des matières premières (conformément à la réglementation en vigueur).
- fiches de données de sécurité homologuées

Ces analyses peuvent être réalisées par le fournisseur de l'ingrédient et sont à réaliser sur les matières premières pouvant comporter un risque identifié.

Remarque :

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 17 de 57 |

Les ingrédients biologiques avec plusieurs constituants (produits intermédiaires ou bases de produits finis tels que crèmes, laits etc.) fabriqués à l'extérieur de l'entreprise contrôlée doivent être élaborés dans une unité contrôlée suivant le référentiel I-305 ou conformément au règlement européen n°834/2007 et ses règlements d'application concernant le mode de production biologique ou selon un système de production conforme à des normes biologiques internationales ou nationales reconnues et certifiées par un organisme de certification agréé IFOAM ou reconnu internationalement (Guide ISO/CEI 65), telle que le NOP, le COSMOS Standard.

6.2 Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée

| Caractéristique | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|--|------------------------------|---|---------------|--|---|
| II | Qualité de l'eau entrant sur le site de fabrication | Décret 2001-1220 du 20/12/01 | Vérifier la qualité de l'eau par : Une analyse d'eau du réseau si utilisation de l'eau du réseau Une analyse d'eau de source si utilisation de l'eau d'une source | Surv. | Analyse | Résultats d'analyse |
| | Utilisation d'eau de source, d'eau déminéralisée, osmosée, distillée pour la fabrication de produits cosmétiques certifiés | - | Mise en place d'un système de traitement de l'eau (distillation, osmose inverse, déminéralisation) ou utilisation d'eau de source | Prev | Visuelle | Existence et utilisation d'un système de traitement de l'eau arrivant sur le site de transformation du produit |
| | | | Contrôle de la qualité de l'eau en fonction des exigences internes liées au produit fini fabriqué | Surv | Analyse | Analyse d'eau – Bulletin de contrôle – Nombre de non conformités – Actions correctives mises en place pour répondre aux non conformités – Suivi des actions |

6.3 Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles

| Caractéristique | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement | |
|---|---|---|---|---------------|--|--|--|
| II - C3 | Réception des huiles essentielles et des extraits végétaux | - | Vérification analytique des huiles reçues lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des huiles et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par l'auditeur externe. Il est préférable de réaliser une chromatographie sur les huiles qui entrent en majorité dans les fabrications Chaque entreprise définit les critères de qualité des ingrédients, en conformité avec les exigences réglementaires | Surv. | Documentaire | Résultats d'analyses et/ou profil chromatographique type – Non conformités et actions correctives – Référencement des fournisseurs | |
| | Extraction grâce à des procédés physiques (lixiviation, digestion, distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO2 l'hyper fréquence (micro-onde)) | Décrire les procédés d'extraction des produits pour chacun des ingrédients extraits. | | | Prév. | Documentaire | Description des méthodes d'extraction |
| | | Lors de l'audit, l'auditeur externe vérifie les techniques utilisées pour l'extraction | | | Surv. | Visuelle | Vérification visuelle des techniques d'extraction. |
| | | Référencement du fournisseur | | | Surv. | | rapport d'audit si disponible, du cahier des charges, référencement du fournisseur |
| | Sélection des solvants | Mise en place d'une procédure incluant les types de produits utilisés pour l'extraction. Les produits utilisables sont : l'eau, l'éthanol*, la glycérine végétale, les huiles végétales, le CO ₂ , les micro-organismes dans la mesure où ils ne contiennent pas d'OGM ou de dérivés d'OGM, les corps gras et les cires naturelles (figurant dans l'annexe n°1 du présent référentiel) | | | Prév. | | Procédure décrivant les procédés |
| Vérification des fiches techniques des solvants utilisés. | | | | Surv. | Documentaire | Fiches techniques – Description du process – Gestion des solvants | |

L'éthanol utilisé peut être dénaturé, dans ce cas, il doit être dénaturé sans utilisation de phtalate d'éthyl ou d'autres dénaturants chimiques

6.4 Etape 4 : Obtention des corps gras

| Caractéristique | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---|---------------------------|--|---------------|--|---|
| C3 | Qualité des ingrédients reçus | - | Vérification analytique des corps gras reçus lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des corps gras et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par l'auditeur externe. Chaque entreprise définit les critères de qualité des corps gras reçus | Surv. | Documentaire et analytique | Résultats d'analyses et profil chromatographique type |
| | | | Mise en place d'une instruction de travail sur le mode d'obtention des corps gras(*). Ce document précisera le mode d'obtention du corps gras. | Prev. | | Cahier des charges |
| | Procédé d'extraction et de raffinage des huiles | - | Mise en place d'une instruction de travail pour les traitements autorisés post-extraction (*) | Prev. | | Instruction de travail |
| | | | Enregistrer les traitements réalisés pour obtenir et raffiner des corps gras. | Surv. | | Enregistrement/description du process |
| | | | Engagement du fournisseur sur le mode d'obtention des corps gras (*) | Prev. | | Engagement du fournisseur |

* Les moyens d'extraction et de post-extraction autorisés sont les suivants : les moyens physiques, la vapeur et la désacidification par neutralisation à la soude (si les autres moyens sont inefficaces)

6.5 Etape 5 : Formulation et fabrication du produit

| Caractéristique | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|--|---|---|---------------|--|--|
| C3 | Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique ou thermique uniquement Interdiction d'utiliser des traitements ionisants sur les produits finis | | Décrire le (les) procédé(s) de mélange des différents ingrédients | Prev. | | Procédure interne |
| | | | Vérifier la conformité du procédé de mélange sur une fabrication de produits certifiés | Surv. | Visuelle ou protocole | Dossier technico-réglementaire – Dossier de lot |
| | Utilisation des ingrédients de synthèse | < 5% de la formule globale du produit | L'entreprise doit veiller à ne pas utiliser d'ingrédients de synthèse référencés dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel pour les fabrications de produits certifiés, elle doit utiliser les ingrédients listés en annexe n°2 partie I | Prev. | | Formule du produit – Dossier de fabrication de lot et/ou dossier de conditionnement de lot |
| | | | Vérification des ingrédients de synthèse utilisés (fiches techniques...) | Surv. | | Fiches techniques |
| C2 | Formulation du produit | ≥ 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle (calcul sur la formule totale eau comprise) | Enregistrer les mélanges réellement réalisés | Surv | Documentaire | Fiche de fabrication – Dossier de fabrication de lot |
| | | | Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle | Surv. | | Formule des produits – Dossier de fabrication de lot |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 21 de 57 |

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|------------------------|--|--|---------------|--|---|
| C2 | Formulation du produit | Produits biologiques | Les formules de fabrication des produits certifiés doivent contenir au moins X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologiques. (avec X, quantité réelle d'ingrédients issus de l'agriculture biologique) Les macérats biologiques dans un solvant sont comptés comme ingrédient biologique | Prev. | Documentaire | Formules de fabrication. Dossier de fabrication de lot |
| | | Ingrédients issus de l'agriculture biologique ≥ 10%* | Enregistrer les mélanges réellement réalisés pour chaque fabrication | Surv | | Fiche de fabrication. Dossier de fabrication de lot |
| | | Produits écologiques | Pour chaque formule, Inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique | Surv. | | Formule des produits. Dossier de fabrication de lot |
| | | Ingrédients issus de l'agriculture biologique ≥ 5%* | Valider en interne et en externe les formules des produits certifiés | Surv | | Fiche de validation formule – Dossier de fabrication de lot |

* sur le total des ingrédients naturels ou d'origine naturelle

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 22 de 57 |

6.6 Etape 6 : Conditionnement

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---------------------------------------|---------------------------|--|---------------|--|--|
| E2 | Emballage des produits | | Utilisation d'emballages recyclés ou de matières recyclables pour les emballages des produits (Verre, carton, plastique réutilisable ou recyclable, aluminium, papier recyclé), Ces emballages doivent être conformes au décret 2007-1467 du 12/10/2007 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et l'élaboration des emballages. | Surv. | Visuelle Documentaire | Vérification visuelle des emballages utilisés. FT / attestation « matériaux recyclée et/ou recyclable » du fabricant de l'emballage utilisé |
| | | | L'entreprise doit recycler ses emballages dans un système de collecte approprié (tri des déchets) | Prev. | Visuelle | Mise en place de moyen de tri des emballages recyclés |
| | | | Limitation au maximum de la quantité d'emballage en évitant notamment l'utilisation de sur-emballages. | Surv. | Visuelle Documentaire | Vérification visuelle des emballages Cahier des charges fournisseurs – Cahier des charges produit |
| I1 | Identification des produits certifiés | | Identifier les produits certifiés par un numéro de lot. | Prev. | Documentaire | Inscription sur l'emballage ou les documents d'accompagnement. Procédures d'identification |
| | | | Faire valider l'étiquetage des produits certifiés par BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Prev | Documentaire | BAT Fiche de Validation d'étiquetages |

6.7 Test sur les animaux vivants

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------|--|---------------|--|--|
| C4 | Absence de tests sur les animaux | | Engagement de l'entreprise, dans les limites de la réglementation en vigueur, à ne pas tester les produits finis sur des animaux. Préférer des méthodes alternatives validées. | Prev. | Documentaire | Engagement Dossier technico-réglementaire produit |

6.8 Garantie de non-mélange

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|---|---------------------------|--|---------------|--|---|
| E1 | Séparation physique ou temporelle des lots de produits finis certifiés ou ingrédients biologiques des autres. Pas de contamination croisée | Absence de mélange | Identification des lots de produits finis certifiés et des lots de matières premières | Prev | Visuelle | Audit |
| | | | Les lieux de stockage des produits finis ou ingrédients biologiques doivent être séparés dans l'espace ou dans le temps des lots de produits non autorisés par le présent référentiel. | Prev. | Visuelle | Audit. – Plan d'organisation spatiale, plan de gestion des flux, procédure de rangement et de gestion de flux |
| | | | Séparation physique ou temporelle des produits finis certifiés ou des ingrédients biologiques des autres produits ou ingrédients | Surv. | Visuelle | Vérification visuelle lors de l'audit. |
| | | | Le nettoyage doit être formalisé par une procédure incluant la dénomination des produits de nettoyage utilisés ainsi qu'un rinçage approprié. | Prev. | Documentaire | Procédure de nettoyage – Validation du nettoyage – plan de nettoyage |
| | | | Les nettoyages doivent avoir lieu systématiquement avant toute fabrication de produits certifiés. Ces nettoyages sont enregistrés dans le cahier de fabrication | Surv. | | Cahier de fabrication – Dossier de fabrication et/ou de fabrication de lot |

6.9 Comptabilité Matière.

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|----------------------|---|---------------------------|--|---------------|--|---|
| Comptabilité-matière | Maîtrise des entrées et sorties de matières | | Etablir des synthèses d'entrée d'ingrédients, de sorties de matières mises en jeu dans les fabrications et les sorties de produits finis | Prev. | Documentaire | Synthèse établie par l'entreprise et documents permettant de vérifier la synthèse – Comptabilité matières- Gestion des stocks |
| | | | Vérifier la cohérence entre la quantité d'ingrédients destinés aux produits certifiés et la quantité de produits certifiés vendus | Surv. | | Synthèse de l'entreprise, fiche de fabrication – Dossier de fabrication de lot |
| | | | Vérifier la cohérence entre les ingrédients n'entrant pas dans les produits certifiés et les produits non certifiés pour les matières premières interdites par le référentiel. | Surv. | | Fiche de fabrication, Factures – Dossier de fabrication de lot, Comptabilité matières- Gestion des stocks. |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 24 de 57 |

6.10 Traçabilité ascendante et descendante.

| Caractéristique | Élément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Type d'action | Méthode de surveillance ou de contrôle | Enregistrement |
|-----------------|--|---------------------------|--|---------------|--|--|
| Traçabilité | La traçabilité ascendante et descendante est assurée | Lien entre chaque étape | L'entreprise décrit le système en place pour garantir la traçabilité ascendante et descendante. | Prev. | Documentaire | Document interne à l'entreprise – Procédure de traçabilité et d'enregistrement |
| | | | La traçabilité est assurée de la réception des matières premières jusqu'à la commercialisation des produits finis. | Surv. | | Documents de traçabilité. |
| | | | La traçabilité est assurée de la livraison des produits finis jusqu'à la réception des matières premières.. | Surv. | | |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 25 de 57 |

7 Etiquetage

7.1 Règles générales.

L'étiquetage des produits cosmétiques certifiés doit respecter la réglementation générale sur l'étiquetage des produits cosmétiques. Cet étiquetage est sous la responsabilité du fabricant.

Textes réglementaires de références :

Union européenne : Directive 76/768/CEE modifiée – article 6.1

Règlement CE N° 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Réglementation REACH – Réglementation CLP

France : Code de la Santé Publique – Articles R5131- 4 à 12 et L5131- 6

Les ingrédients d'origine biologique devront être signalés dans la liste des ingrédients avec un renvoi à une mention « ingrédient d'origine biologique ».

7.2 Mention d'étiquetage.

Le référentiel prévoit de mentionner la certification. Cette mention doit être faite en conformité avec le code de la consommation (articles L 115) qui encadre les mentions relatives à la certification des produits ; En conséquence, les scénarii de communication autorisés par le présent référentiel, selon que le produit soit « Biologique » ou « Ecologique », sont les suivants :
Sur les documents tels que : Bon de Livraison et Facture :

Identification des produits certifiés et renvoi à une mention minimale :

- Pour les produits biologiques :

« Produit biologique certifié par BUREAU VERITAS CERTIFICATION-92046 PARIS LA DEFENSE selon le I305 disponible sur www.qualite-france.com »

- Pour les produits écologiques :

« Produit écologique certifié par BUREAU VERITAS CERTIFICATION-92046 PARIS LA DEFENSE selon le I305 disponible sur www.qualite-france.com »

Sur les étiquetages des produits

- Seuls les produits constitués de 100% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique peuvent contenir le mot « bio » ou « biologique » dans leur dénomination commerciale de vente.

- Pour les Produits biologiques et écologiques :

- Toutes les caractéristiques communicantes peuvent figurer sur les supports de communication, les plaquettes d'entreprise, y compris les factures de vente et les bons de livraisons...
- Les caractéristiques communicantes doivent être strictement conformes aux termes du présent référentiel.
- La mention « **Certifié par Bureau Veritas Certification « Le Guillaumet » 92046 PARIS LA DÉFENSE CEDEX** »
- La marque collective de certification QUALITE-FRANCE et/ou toute autre marque collective

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 26 de 57 |

- La référence au présent référentiel (I-305 et/ou Référentiel produits cosmétiques à base d'ingrédients biologiques et naturels ou d'origine naturelle)

Pour les produits biologiques :



X ≥ 10% sur la totalité des ingrédients naturels et d'origine naturelle.

Si la teneur en ingrédients d'origine naturelle est supérieure à 95%, indication du % réel.

Seules les caractéristiques communicantes autorisées par la réglementation générale ou les normes précitées peuvent figurer sur les emballages ou les documents d'accompagnement des produits certifiés,

Pour les produits écologiques :



X compris entre 5 et 10% du total des ingrédients naturels et d'origine naturelle.

Si la teneur en ingrédients d'origine naturelle est supérieure à 95%, indication du % réel.

8 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

BUREAU VERITAS CERTIFICATION s'engage auprès des utilisateurs des produits contrôlés sous sa responsabilité à intervenir auprès des professionnels pour faire procéder à leur dédommagement lorsque des produits s'avèreraient non conformes aux spécifications majeures du référentiel.

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 27 de 57 |

Le bénéficiaire de la certification, et ses partenaires s'il y a lieu, doivent conserver soigneusement à la disposition de BUREAU VERITAS CERTIFICATION, qui les consulte lors de ses visites de contrôle, les lettres de réclamations des consommateurs et des utilisateurs des produits certifiés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur suivi (enquête interne, analyse, courrier de réponse...).

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à répondre par écrit à tout courrier de réclamation, et à assurer, directement auprès du consommateur ou de l'utilisateur, le dédommagement approprié en cas de réclamation fondée (que ce soit vis à vis des caractéristiques majeures du référentiel ou des caractéristiques réglementaires du produit).

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 28 de 57 |

Annexe n°1: Ingrédients naturels et d'origine naturelle autorisés dans la fabrication des produits cosmétiques certifiés.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 29 de 57 |

Remarque préalable :

1 – La présente liste peut être revue en fonction de l'évolution des techniques de fabrication et de l'avancée des connaissances. Toute modification de cette liste doit faire l'objet d'un avis préalable de Bureau Veritas Certification.

Certains produits naturels ou d'origine naturelle non listés peuvent être acceptés par Bureau Veritas Certification.

2 – Certains produits spécifiés pour un usage peuvent être utilisés pour un autre usage en dehors de leur catégorie dans cette liste.

3 – Les produits de cette liste doivent être obtenus par les procédés listés dans le référentiel : lixiviation, digestion, distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO2 supercritique, hyperfréquence, procédé mécanique ou thermique, extraction à la vapeur ou désacidification à la soude.

Toute demande de modification en 1, 2, ou 3 doit être argumentée par des documents appropriés* pour faire l'objet d'un avis préalable de Bureau Veritas Certification

*Fiche technique, fiche de données de sécurité, procédé détaillé, bulletin analytique, certificat d'origine, Non OGM...

Emulsifiants / tensioactifs autorisés.

Esters d'acides aminés d'origine naturelle
Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
Lanoline et ses dérivés
Lécithine d'origine végétale
Tensio-actifs d'origine naturelle

Gélifiants / Facteurs de consistance

Acide silicilique
Agar-agar
Alginate
Carrageenan (mucilage)
Cellulose et ses dérivés
Cire d'abeille
Colophane d'origine naturelle
Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
Gomme adragante
Gomme arabique
Gomme-laque
Gomme Xanthane
Lécithine végétale
Polysaccharides d'origine naturelle ou issu de la fermentation par des micro-organismes non OGM ou dérivés d'OGM
Pectine
Poudre de lait / protéines de lait
Résine de pinacée
Stéarate de zinc
Sulfate de magnesium
Xanthène

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 30 de 57 |

Solvants/dissolvants

Alcool éthylique agricole issu de distillation – si l'alcool est dénaturé, le procédé doit être naturel
Eau osmosée, distillée, déminéralisée, eau de source ou d'origine naturelle, eau florale pure obtenue selon un procédé chimie verte sans conservateur (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
Glycérine
Huiles végétales obtenues selon un procédé chimie verte sans trace de solvant (si le process de fabrication est conforme au référentiel) - Gestion des résidus comme les solvants

Colorants/pigments (si le process de fabrication est conforme au référentiel) ou à valider par la mise à disposition de spécificités et process

Curcumine (CI 75300)

Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)

Indigo

Mica

Oxyde de cuivre

Oxyde de magnésium

Oxyde de fer

Sulfate de fer

Sulfate de zinc

Possibilité d'utiliser d'autres colorants naturels sous réserve d'un accord formel du Bureau Veritas Certification.

Si utilisation de colorants artificiels de qualité alimentaire, l'entreprise doit en justifier l'emploi et les conditions d'utilisation. Cette possibilité est ouverte uniquement s'il n'existe pas d'équivalent en agriculture biologique ou en produits naturels, **sous réserve d'un accord formel et après examen des caractéristiques techniques du produit.**

Divers (si le process de fabrication est conforme au référentiel) ou à valider par la mise à disposition de spécificités et process

Argile

Algues, phytoplancton

Amidon de riz

Beurre d'origine naturelle (exemple : beurre de Karité) (si le process de fabrication est conforme au référentiel) ou à valider par la mise à disposition de spécificités et process

Chlorophylle (CI 7581 / E140)

Colorants d'origine végétale (sous réserve que le procédé de fabrication soit conforme avec le présent référentiel)

Complexe chlorophylle – cuivre (CI 7581 / E140)

Cire végétale

Cire d'abeille

Complexe d'acides aminés d'origine naturelle

Complexe d'acides gras d'origine naturelle

Composés enzymatiques

Craie

Dioxyde de titane

Extraits de plantes Extraits minéraux

Fange

Huiles essentielles

Huiles et cires (si le process de fabrication est conforme au référentiel)

Hydroxyde de fer

Hydroxyde de potassium

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 31 de 57 |

Lécithine de soja
Micro-organismes (sans OGM)
Oxyde de zinc
Poudre d'origine naturelle (exemple : poudre d'amande)
Rhassoul
Sulfate de magnésium
Sel de mer sans antiagglomérant
Sulfate de zinc
Silice
Talc
Tanin
Tocophérols d'origine naturelle
Vinaigre

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 32 de 57 |

Annexe n°2: Ingrédients synthétiques.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 33 de 57 |

Partie I :

Liste positive des ingrédients synthétiques pouvant entrer dans la composition de produits cosmétiques écologique ou de produits cosmétiques biologiques

Cette liste de produits est exhaustive, elle pourra être remise à jour sous réserve de la validation de Bureau Veritas Certification.

Gélifiants / Facteurs de consistance

Stéarate de magnésium

Conservateurs / Antioxydants

Acide benzoïque, ses sels et ses esters
Alcool benzylique
Acide formique
Acide propionique et ses sel
Acide salicylique et ses sels
Acide sorbique et ses sels
Acide déhydroacétique et ses sels

Divers

Acide lévulinique
Acide mucique
Acide phytique
Alcool éthylique
Acide ascorbique et ses esters
Dioxyde de titane
Bicarbonate de soude
Carbonate de soude
Hydroxyde de sodium
Hydroxyde de magnésium
Acide tartrique
Xylite
Acide citrique
Acide abiétique

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 34 de 57 |

Partie II :

Liste négative des ingrédients de synthèse ne pouvant pas entrer dans la fabrication de produits cosmétiques écologiques ou de produits cosmétiques biologiques :

- Actifs chimique ou de synthèse dont le process de fabrication utilise le process d'éthoxylation
- Générateur de nitrosamine
 - Famille des éthanolamines
 - Produits contenant des dioxanes
- Silicones
- Formols
- Les composés organo-chlorés
- Les produits organo-phosphorés
- Les produits contenant de l'EDTA ou du BHT
- Les polymères acryliques et les épaississants synthétiques
- L'huile de vaseline et de paraffine (dérivé de la pétrochimie)
- Les parfums de synthèse

Les colorants de synthèse sauf les colorants de synthèse de qualité alimentaire certifié (Food Drug Administration – colorants classés E...) s'il n'existe pas d'équivalence en agriculture biologique ou en produits naturels et après accord de Bureau Veritas Certification.

- ..
- Gaz propulseur sauf Oxygène, Argon, Azote

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 35 de 57 |

Annexe n°3 : Textes de références

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 36 de 57 |

Les principaux textes applicables dans le cadre de ce référentiel sont précisés ci-dessous à la version en vigueur.

Il appartient à chaque entreprise souhaitant bénéficier de la certification de se tenir informée des nouveaux textes réglementaires et normatifs qu'elle doit respecter, d'en tenir une liste à jour et de s'engager à respecter la réglementation en vigueur.

Bureau Veritas Certification s'assurera que l'entreprise a bien mis en place les moyens appropriés pour identifier formellement les exigences réglementaires nationales ou internationales relatives aux services qu'elle réalise. En aucun cas, les audits ne se substituent aux contrôles réglementaires des administrations concernées.

Textes de référence français

- code de la consommation (L115-27 à L115-33 et R115-1 à R115-3)
- avis du CNC du 17 décembre 2007 (voir fiche pratique de la DGCCRF du 24/7/09)
- arrêté du 5 janvier 2010, portant homologation du cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage, et complétant les dispositions des règlements (CE) N°834/2007 du conseil et (CE) n°889/2008 de la commission
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles
- Norme NF X 50-067 : Élaboration d'un référentiel de certification de produit ou de service ou d'une combinaison de produit et de service
- Code de la santé publique (: produits cosmétique - art. L.5131-1 à L.5131-9, L.5312-1 à L.5312-4, L.5431-1 à L.5431-4, L.5514-5, R.5263 à R.5264-1, R5131-4 à 12 et L5131-6)

Textes de référence européens

- Règlement (CE) N°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques du 30 novembre 2009 (refonte)
- Règlement (CE) N° 834/2007 modifié du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91
- Règlement (CE) n°889/2008 modifié de la commission du 5 septembre 2008 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- Règlement (CE) n°1235/2008 de la commission du 8 décembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers
- Directive 76/768/CEE modifiée – article 6.1
- Règlement européen 1907/2006 du Parlement et du Conseil (REACH)
- Règlement 1272/2008 du parlement européen (CLP)

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 37 de 57 |

PARTIE 2 : PLAN DE CONTROLE

PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES

Organisme certificateur :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Immeuble « Le Guillaumet »

60 avenue du Général de Gaulle

92046 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 38 de 57 |

1 CONDITIONS D'EVALUATION, D'ADMISSION ET D'HABILITATION

1.1 Généralités et rôles des différents intervenants :

Le présent référentiel a été élaboré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION dans le cadre d'une certification de produits industriels. Les différents intervenants sont les suivants :

Le bénéficiaire (ou fournisseur au sens de la norme NF EN 45011) de la certification est l'entreprise qui demande la certification de ses produits et qui est lié par un contrat de certification à BUREAU VERITAS CERTIFICATION. Le bénéficiaire est tenu d'assurer les contrôles internes sur son propre site de production comme indiqué dans le plan de contrôle ci-après. Le bénéficiaire est également chargé de veiller à la bonne application des règles du référentiel pour chacun des sous-traitants et/ou fournisseurs d'ingrédients. Il est responsable des fabrications effectuées chez ses sous-traitants ou façonniers.

Le partenaire n'a pas de contrat direct avec BUREAU VERITAS CERTIFICATION, il effectue tout ou partie des opérations de fabrication pour le bénéficiaire dont il dépend. Seuls les produits fabriqués pour le compte du bénéficiaire peuvent prétendre à la certification. Les produits à marque propre ne sont pas couverts par la certification. Le partenaire est lié par un contrat de sous-traitance au bénéficiaire. Ce contrat fait référence à la certification des produits et au contrôle par BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

D'une façon générale, et sauf délégation express, les admissions et habilitations font l'objet de décisions de BUREAU VERITAS CERTIFICATION. Ces décisions sont signifiées par courrier à l'opérateur concerné.

Le bénéficiaire et l'organisme de contrôle doivent travailler en partenariat afin de compléter et d'harmoniser au mieux leurs plans de contrôles respectifs.

Le tableau suivant reprend la nature des différents intervenants :

| OPERATEUR | Activité | OPERATEURS HABILITES PAR BUREAU VERITAS CERTIFICATION |
|---|----------------------------------|---|
| Bénéficiaire | Avec une activité de fabrication | 2 audits par an* |
| Contractant | Sans activité de fabrication | 1 audit par an |
| Contractant avec plusieurs sites de fabrication | | 2 contrôles à 2 audits par an pour chaque site |
| Sous-traitant ou façonnier | | 2 contrôles à 2 audits par an |
| Fournisseur d'ingrédients composés contenant des matières premières biologiques | | 2 contrôles à 2 audits par an |

Pour les opérateurs dont le plan de contrôle prévoit 2 visites par an, réduction à 1 visite par an si site certifié selon un référentiel reconnu

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 39 de 57 |

Conditions d'évaluation et d'admission du bénéficiaire

L'évaluation du bénéficiaire est réalisée par BUREAU VERITAS CERTIFICATION, lors d'un audit au siège social de l'entreprise et/ou au site de fabrication des produits certifiés.

Elle porte particulièrement sur ses capacités à :

- diffuser les exigences du référentiel aux partenaires,
- respecter l'ensemble des règles du référentiel,
- évaluer la capacité des partenaires à répondre aux exigences du référentiel,

Contrôles internes :

- assurer et/ou s'assurer de l'organisation des contrôles internes,
- mettre en place les procédures et enregistrements demandés dans le référentiel
- vérifier la mise en œuvre de garanties visant à respecter le référentiel,
- assurer les contrôles analytiques des produits reçus.

Contrôles externes :

- assurer le suivi des résultats des contrôles externes,
- vérifier la mise en œuvre des garanties visant à respecter le référentiel,
- gérer les étiquetages (étiquettes et PLV),
- validation des formules des produits certifiés.

Les non conformités éventuellement relevées lors de l'évaluation doivent faire l'objet d'engagements de mise en œuvre d'actions correctives.

L'admission du bénéficiaire est formalisée par un courrier et un certificat délivré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

Conditions d'évaluation et d'habilitation des partenaires

L'évaluation des partenaires est réalisée par BUREAU VERITAS CERTIFICATION lors d'un audit sur le site de fabrication.

Cet audit comprend obligatoirement les phases suivantes :

- Examen du système qualité mis en place concernant :
 - Les moyens mis en œuvre pour la transformation de produits certifiés,
 - L'organisation administrative.
- Examen des analyses et des contrôles internes.
- Examen de la traçabilité et de la comptabilité matières.

Les non conformités éventuellement relevées lors de l'évaluation doivent faire l'objet d'engagements de mise en œuvre d'actions correctives.

2 FREQUENCE DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES

Les contrôles se répartissent en deux catégories :

Contrôles internes: Ce sont les actions de surveillance et de contrôle réalisées par l'opérateur lui même, au fur et à mesure de son activité de production, en fonction des exigences du référentiel et du plan de contrôle.

Contrôles externes : Ce sont les contrôles réalisés par BUREAU VERITAS CERTIFICATION, dans le cadre de sa mission de contrôle ; Ces contrôles externes sont décrits dans le présent plan de contrôle

Le tableau ci après récapitule les analyses externes possibles que peut réaliser BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

Ces analyses sont déterminées en fonction des risques liés à l'utilisation de certaines matières premières. Cette liste n'est pas exhaustive.

| Nature des analyses | Déterminations effectuées | Méthode d'analyse | Matières premières à risque | Critère de conformité |
|---------------------|---|-------------------|---|--|
| OC/OP | Recherche d'organo-chlorés ou organo-phosphorés | Multi-résidu | Détection de matières premières interdites Analyse sur matières premières et produits finis 100% BIO | Présence possible de trace liée aux végétaux non issus de l'agriculture biologique |
| EDTA / BHT | Recherche d'EDTA ou BHT | | Détection de matières premières interdites Analyse sur produit fini | Absence |
| PARABENES | Recherche de parabènes | | Analyse sur produits finis autres que : - produits 100% BIO - produits rincés | Absence |

La fréquence est d'une analyse par an.

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 41 de 57 |

3 ARTICULATION ENTRE LES AUTOCONTRÔLES ET LES CONTRÔLES EXTERNES

Etape 1 : Réception des ingrédients.

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-----------------|---|---|--|---|---|---|---------------|
| I1 - I3 - E4 | Interdiction d'utiliser : - les ingrédients contenant des OGM ou des dérivés d'OGM - les ingrédients exposés à des rayons ionisants - les ingrédients d'origine animale prélevés sur des animaux sauf produits laitiers, ovo produits ou laine. - les ingrédients contenant des nanomatériaux tels que définis dans le règlement européen 1223-2009 | Absence | Référencement fournisseur | Attestation fournisseur | A chaque nouvel ingrédient entrant dans les fabrications de produits certifiés | Validation de chaque ingrédient non certifié | 2 fois par an |
| | | | Vérification des ingrédients au moment de leur entrée sur le site de production | Compte-rendu d'audit interne | Pour chaque nouveau fournisseur de produits non issus de l'agriculture biologique | Vérification des comptes-rendus d'audits, notamment sur les risques liés à la présence d'O.G.M. | 2 fois par an |
| C1 – E3 | Ingrédients issus de l'agriculture biologique. | X% des ingrédients naturels ou d'origine naturelle sont issus de l'agriculture biologique | Vérification de l'origine des ingrédients issus de l'agriculture biologique et des critères de traçabilité pour chaque livraison. Les ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique n'entrent pas dans le calcul des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour les ingrédients importés de pays tiers soumis à autorisation préalable, l'autorisation d'importation doit accompagner les produits. | Certificat de conformité au mode de production biologique / Certificat d'importation et autorisation d'importation pour les | A chaque lot de produit biologique reçu | Vérification de la validité des certificats biologiques, pour les produits issus de l'agriculture biologique Vérification des mentions sur les factures et les bons de livraison | 2 fois par an |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 42 de 57 |

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|---|--------------|--|---|-----------------------|---|---------------|
| | | | Non-utilisation d'un lot pour un ingrédient si le certificat de conformité au mode de production biologique n'est pas valide ou indisponible | ingrédients concernés Bons de livraison et factures faisant référence à l'agriculture biologique | | Vérification du déclassement ou de l'isolement d'un lot dit « biologique » non accompagné du certificat | 2 fois par an |
| C2 | Ingrédients naturels et d'origine naturelle | ≥ 95% - X% | Engagement du fournisseur d'ingrédients à n'utiliser que des ingrédients cités dans l'annexe n°1 partie I du présent référentiel et à s'engager sur le respect des procédés de fabrication Un ingrédient naturel ne peut entrer dans la composition d'un produit s'il existe en quantité suffisante en agriculture biologique. De même, un même ingrédient ne peut pas être présent en conventionnel ou en conversion et sous certification agriculture biologique dans les produits certifiés. | Fiche technique avec - liste exhaustive des constituants - catégorie de l'ingrédient par rapport à l'annexe n°1 partie 1 du référentiel - procédé de fabrication de l'ingrédient. | A chaque produit reçu | Vérifier les engagements de chaque fournisseur pour chaque ingrédient à n'utiliser des ingrédients cités dans l'annexe n°1 partie 1 du référentiel Vérification de la non-utilisation d'un ingrédient conventionnel ou en conversion représenté en agriculture biologique dans les produits certifiés Vérification de la disponibilité des ingrédients en agriculture biologique. Vérification de la conformité des fiches techniques avec l'annexe n°1 partie 1 du référentiel. Vérification de la classification de chaque produit dans une catégorie figurant dans l'annexe n°1 partie 1 du référentiel Vérification du procédé de fabrication de l'ingrédient au travers de la fiche technique | 2 fois par an |
| | | | Vérifier la fiche technique détaillée de l'ingrédient dès son arrivée sur le site de fabrication | | | | |
| | Ingrédients de synthèse | <5% | Engagement du fournisseur d'ingrédient à ne pas utiliser d'ingrédients cités dans l'annexe n°2 partie II du référentiel | Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication) | A chaque produit reçu | Vérifier les engagements de chaque fournisseur pour chaque ingrédient sur la non-utilisation de produits cités à l'annexe n°2 partie II du référentiel Vérification de la fiche technique du produit | 2 fois par an |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 43 de 57 |

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|----------------------------|---------------------|---|--|----------------------------|--|--------------------|
| | | | Vérifier la conformité de la fiche technique de l'ingrédient avec l'annexe n°2 partie II dès son arrivée sur le site de fabrication | Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication) | A chaque nouvel ingrédient | Vérification des fiches technique des ingrédients reçus | 2 fois par an |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 44 de 57 |

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|---------|---|--------------|---|--|-----------------------------------|---|---------------|
| II – I3 | Ingrédients vérifiés et analysés dès leur arrivée sur le site | - | Mise en place de fiche d'enregistrement des ingrédients. Cet enregistrement devra comporter le nom du fournisseur, la dénomination de la matière première (nom commercial et nomenclature INCI), la matière active ou le constituant principal (catégorie ou famille de produit) Vérification de la fiche technique de l'ingrédient incluant la liste exhaustive des constituants de l'ingrédient. | Fiches d'enregistrement Fiche technique | A chaque lot reçu | Vérification des fiches d'enregistrement et de la cohérence avec les ingrédients utilisés Procédure d'enregistrement | 2 fois par an |
| | | | Mise en place d'un plan de contrôle interne concernant le contrôle des ingrédients entrant sur le site de fabrication des produits cosmétiques. Ce plan de contrôle est défini par l'entreprise et doit être validé par l'auditeur externe lors de l'audit d'évaluation * | Plan de contrôle interne | Selon le plan de contrôle interne | Vérification de l'application du plan de contrôle interne pour les ingrédients. | 2 fois par an |
| | | | Analyse de contrôle des ingrédients suivant le plan de contrôle interne. Ces analyses sont réalisées suivant le plan de contrôle interne de l'entreprise pour chaque ingrédient. | Fiches d'enregistrement et fiches techniques Analyses réalisées par l'entreprise sur les matières premières | Selon plan de contrôle interne | Vérification des résultats d'analyse suivant les exigences de l'entreprise | 2 fois par an |

(*) Le plan de contrôle interne devra comprendre au moins :

- des analyses PCR pour la détection des OGM (pour les matières premières présentant des risques, aux limites couramment admises par la réglementation en vigueur). Ces analyses concernent les ingrédients contenant du soja ou des dérivés du soja, du maïs ou des dérivés du maïs et les microorganismes.
- des analyses OC/OP pour vérifier la non utilisation de produits issus de la chimie du chlore,
- des analyses sur le profil toxicologique des matières premières (conformément à la réglementation en vigueur).

Ces analyses peuvent être réalisées par le fournisseur de l'ingrédient et sont à réaliser sur les matières premières pouvant comporter un risque identifié.

Remarque :

Les ingrédients biologiques avec plusieurs constituants (produits intermédiaires ou bases de produits finis tels que crèmes, laits etc.) fabriqués à l'extérieur de l'entreprise contrôlée doivent être élaborés dans une unité contrôlée suivant le référentiel I-305 ou équivalent, ou, conformément au règlement européen n°834/2007 et ses règlements d'application concernant le mode de production biologique ou selon un système de production conforme à des normes biologiques internationales ou nationales reconnues et certifiées par un organisme de certification agréé IFOAM ou reconnu internationalement (Guide ISO/CEI 65), telles que le NOP, le COSMOS Standard.

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 45 de 57 |

Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|--|--|---|--|----------------------|--|---------------|
| II | Qualité de l'eau entrant sur le site de fabrication | Décret 2001-1220 du 20/12/01 version consolidée du 27/05/2003 Pharmacopée européenne | Vérifier la qualité de l'eau par : Une analyse d'eau du réseau si utilisation de l'eau du réseau Une analyse d'eau de source si utilisation de l'eau d'une source | Résultats d'analyse | 2 analyses par an | Vérification des résultats d'analyses | 2 fois par an |
| | Utilisation d'eau de source, d'eau déminéralisée, osmosée, distillée pour la fabrication de produits cosmétiques certifiés | - | Mise en place d'un système de traitement de l'eau (distillation, osmose inverse, déminéralisation) ou utilisation d'eau de source | Existence et utilisation d'un système de traitement de l'eau arrivant sur le site de transformation du produit | A chaque fabrication | Audit | 2 fois par an |
| | | | Contrôle de la qualité de l'eau en fonction des exigences internes liées au produit fini fabriqué | Analyse d'eau | 4 fois par an | Vérification du plan de suivi de la qualité de l'eau | 2 fois par an |

Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------------------------|---|--|---|---|-----------------------------------|---|---------------|
| I1 C3 | Réception des huiles essentielles et des extraits végétaux | - | Vérification analytique des huiles reçues lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des huiles et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par l'auditeur externe. Il est préférable de réaliser une chromatographie sur les huiles qui entrent en majorité dans les fabrications Chaque entreprise définit les critères de qualité des ingrédients. | Résultats d'analyses et/ou profil chromatographique type | Selon le plan de contrôle interne | Vérification du respect du plan de contrôle Vérification des résultats d'analyses et de la conformité avec les critères définis par l'entreprise | 2 fois par an |
| | Extraction grâce à des procédés physiques (lixiviation, digestion, distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO ₂ l'hyper fréquence (micro-onde)) | Décrire les procédés d'extraction des produits pour chacun des ingrédients extraits. | Description des méthodes d'extraction | Vérification visuelle des techniques d'extraction. | Pour chaque nouveau procédé | Vérifier la conformité du descriptif du procédé avec le référentiel | 2 fois par an |
| | | Lors de l'audit externe vérifie les techniques utilisées pour l'extraction | Vérification visuelle des techniques d'extraction. | | | Vérifier la conformité du procédé avec le descriptif fourni et la conformité avec le cahier des charges | 2 fois par an |
| Sélection des solvants | Mise en place d'une procédure incluant les types de produits utilisés pour l'extraction. Les produits utilisables sont : l'eau, l'éthanol*, la glycérine végétale, les huiles végétales, le CO ₂ , les micro-organismes dans la mesure où ils ne contiennent pas d'OGM ou de dérivés d'OGM, les corps gras et les cires naturelles (figurant dans l'annexe n°1 du présent référentiel) | Procédure décrivant les procédés | Pour chaque procédé utilisé | Vérification des procédures d'extraction et de leur bonne application | 2 fois par an | | |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 47 de 57 |

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|---------------------|--------------|---|------------------------|--------------------------|---|---------------|
| | | | Vérification des fiches techniques des solvants utilisés. | Fiches techniques | A chaque nouveau solvant | Vérification de la conformité de la fiche technique avec la technique d'extraction utilisée Vérification des procédures de gestion des déchets, solvants, et de leur bonne application | 2 fois par an |

L'éthanol utilisé peut être dénaturé, dans ce cas, il doit être dénaturé sans utilisation de phtalate d'éthyl ou autres dénaturant chimique

Etape 4 : Obtention des corps gras

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|---|--|--|---|---|---|---------------|
| C3 | Qualité des ingrédients reçus | Spécificités internes à l'entreprise | Vérification analytique des corps gras reçus lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des corps gras et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par l'auditeur externe. Chaque entreprise définit les critères de qualité des corps gras reçus | Résultats d'analyses et profil chromatographique type | Selon plan de contrôle interne | Vérification de l'application du plan de contrôle interne et de la conformité des résultats avec les critères définis | 2 fois par an |
| | Procédé d'extraction et de raffinage des huiles | Procédé autorisé par le présent référentiel | Mise en place d'une instruction de travail sur le mode d'obtention des corps gras(*). Ce document précisera le mode d'obtention du corps gras. | Cahier des charges | | Vérification de l'instruction de travail et de son application | 2 fois par an |
| | | | Mise en place d'une instruction de travail pour les traitements autorisés post-extraction (*) | Instruction de travail | | | |
| | | | Enregistrer les traitements réalisés pour obtenir et raffiner des corps gras. | Enregistrement / description du process | A chaque fabrication | Vérification de la conformité des traitements avec le référentiel | 2 fois par an |
| | | Engagement du fournisseur sur le mode d'obtention des corps gras (*) | Engagement du fournisseur | A chaque changement de fournisseur ou ingrédient | Vérification de l'existence d'un cahier des charges pour chaque fournisseur et pour chaque ingrédient | 2 fois par an | |

* Les moyens d'extraction et de post-extraction autorisés sont les suivants : les moyens physiques, la vapeur et la désacidification par neutralisation à la soude (si les autres moyens sont inefficaces)

Etape 5 : Formulation et fabrication du produit

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|--|--|---|--|--------------------------------|--|---------------|
| C3 | Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique ou thermique uniquement Interdiction d'utiliser des traitements ionisants sur les produits finis | | Décrire le (les) procédé(s) de mélange des différents ingrédients | Procédure interne | A chaque changement de procédé | Vérification des documents décrivant les procédés utilisés. Vérification de l'utilisation de procédés mécanique uniquement | 2 fois par an |
| | | | Vérifier la conformité du procédé de mélange sur une fabrication de produits certifiés | Dossier de fabrication de lot – Bulletin d'analyse | | Vérification visuelle de l'application du procédé documenté et de sa conformité avec le référentiel | 2 fois par an |
| | Utilisation des ingrédients de synthèse | < 5% de la formule globale du produit | L'entreprise doit veiller à ne pas utiliser d'ingrédients de synthèse référencés dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel pour les fabrications de produits certifiés, elle doit utiliser les ingrédients listés en annexe n°2 partie I | Formule du produit Dossier de fabrication de lot | A chaque fabrication | Vérification les fiches techniques des additifs utilisés Prélèvement d'un échantillon de produit au hasard pour réaliser des analyses prévues par le présent plan de contrôle | 2 fois par an |
| | | | Vérification des ingrédients de synthèse utilisés (fiches techniques...) | Fiches techniques Fiches de spécificités, bulletin d'analyse pour chaque lot | A chaque nouvel ingrédient | Vérification des ingrédients de synthèse, examen des fiches techniques | 2 fois par an |
| C2 | Formulation du produit | ≥ 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturel (calcul sur la formule totale) | Enregistrer les mélanges réellement réalisés | Formules de fabrication | A chaque nouvelle formule | Vérifier que les formules de fabrication contiennent au moins 95% de produits biologique ou figurant à l'annexe n°1 partie 1 du référentiel | 2 fois par an |
| | | | Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle | Fiche de fabrication Dossier de fabrication de lot | A chaque fabrication | Vérifier que le mélange réel est conforme à la formule pré-établie et qu'il est conforme au critère des 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique ou naturels | 2 fois par an |
| | | | Valider en interne les formules des produits certifiés | Fiche de validation | A chaque changement de formule | Vérifier que les formules utilisées ont été validées au préalable et qu'elles sont conformes | 2 fois par an |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 50 de 57 |

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|--|---|--|---|---|--|--------------------|
| C2 | Formulation du produit (% de la formule totale eau comprise) | Produits biologiques Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 10\%*$ | Les formules de fabrication des produits certifiés doivent contenir au moins X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. (avec X, teneur réelle en ingrédients issus de l'agriculture biologique) Les macéras dans un solvant aqueux sont comptés comme ingrédient biologique | Formules de fabrication Dossier de fabrication de lot | A chaque changement de formule A chaque lot de fabrication | Vérification de la quantité d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. | 2 fois par an |
| | | Produits écologiques Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 5\%*$ | Enregistrer les mélanges réellement réalisés pour chaque fabrication | Fiche de fabrication Dossier de fabrication de lot | A chaque fabrication | Vérification des mélanges réellement effectués par rapport à la formule théorique. Vérification du respect de la teneur en ingrédients d'origine biologique | 2 fois par an |
| | | | Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique | Formule des produits. Dossier technico-réglementaire produit Bon à tirer des emballages | A chaque changement de formule | Vérification de la cohérence entre le taux d'ingrédients issus de l'agriculture biologique indiqués sur les emballages et le taux d'ingrédients issus de l'agriculture biologique calculé par l'intermédiaire de la formule du produit | 2 fois par an |

* sur le total des ingrédients naturels ou d'origine naturelle

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 51 de 57 |

Etape 6 : Conditionnement

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible et tolérance | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|------|---------------------------------------|---------------------------|---|--|--|--|---------------|
| E2 | Emballage des produits | | Utilisation d'emballages recyclés ou de matières recyclables pour les emballages des produits (Verre, carton, plastique réutilisable ou recyclable, aluminium, papier recyclé) Ces emballages doivent être conformes au décret 2007-1467 du 12 Octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et l'élaboration des emballages | Vérification visuelle des emballages utilisés. | A chaque changement de matériaux d'emballage | Vérification des matières utilisées pour les emballages et de leur recyclabilité (logo spécifique par exemple) FT / attestation « matériaux recyclée et/ou recyclable » du fabricant de l'emballage utilisé Cahier des charges fournisseurs – Cahier des charges produit | 2 fois par an |
| | | | Limitation au maximum de la quantité d'emballage en évitant notamment l'utilisation de sur-emballages. | Vérification visuelle des emballages Plan de gestion des déchets | A chaque nouveau packaging | Vérification des produits en stock Vérification du plan de gestion des déchets | 2 fois par an |
| | | | L'entreprise doit recycler ses emballages dans un système de collecte approprié (tri des déchets) | Mise en place de moyen de tri des emballages recyclés Plan de gestion des déchets | Permanent | Vérification des moyens mis en place | 2 fois par an |
| E3 | Identification des produits certifiés | | Identifier les produits certifiés par un numéro de lot. | Inscription sur l'emballage ou les documents d'accompagnement | A chaque lot | Vérification du codage du numéro de lot et de la présence d'un numéro sur chaque lot Procédure d'identification, de traçabilité Dossier de conditionnement de lot | 2 fois par an |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 52 de 57 |

Test sur les animaux vivants

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|---|---------------------|---|---|--------------------------|--|--------------------|
| C4 | Absence de tests sur les animaux vivants Conformité aux exigences de la directive 76/768 CE et du règlement CE 1223/2009 | | Engagement de l'entreprise, dans les limites de la réglementation en vigueur, à ne pas tester les produits finis sur des animaux vivants. Préférer des méthodes alternatives validées. | Engagement Dossier technico-réglementaire produit | A chaque nouveau produit | Vérification des protocoles visant à tester les produits finis Vérification du dossier technico-réglementaire | 2 fois par an |

IONISATION

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|---|---------------------|--|-----------------------|--------------------------|--|--------------------|
| | Absence de traitement ionisant sur les produits finis | | Les produits finis ne doivent pas subir de traitement ionisant | Engagement | A chaque nouveau produit | Visuelle | 2 fois par an |

Garantie de non-mélange

| Car. | Elément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|---|---------------------|---|--|--------------------|--|--------------------|
| E1 | Séparation physique ou temporelle des lots de produits finis certifiés ou ingrédients biologiques des autres. Organisation assurant l'absence de risque de contamination croisée | Absence de mélange | Identification des lots de produits finis certifiés et des lots de matières premières | Vérification visuelle – suivi des stocks | En permanence | Vérification de la zone de stockage lors de l'audit – Suivi des stocks | 2 fois par an |
| | | | Les lieux de stockage des produits finis ou ingrédients biologiques ou doivent être séparés dans l'espace ou dans le temps des lots de produits non autorisés par le présent référentiel. | Audit | En permanence | Vérification lors de l'audit – Plan d'organisation des flux, Procédure de rangement et de gestion des flux | 2 fois par an |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 53 de 57 |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|---------------|
| | | | Séparer physiquement ou temporelle des produits finis certifiés ou des ingrédients biologiques des autres produits ou ingrédients | Audit. | En permanence | Vérification des la séparation physique des ingrédients biologiques et des produits finis certifiés des autres produits non certifiés | 2 fois par an |
| | | | Le nettoyage doit être formalisé par une procédure incluant la dénomination des produits de nettoyage utilisés ainsi qu'un rinçage approprié. | Vérification visuelle lors de l'audit. Vérification documentaire Formulaire d'enregistrement | A chaque nettoyage | Vérifier la conformité de la procédure de nettoyage, des produits utilisés ainsi que l'application de cette procédure | 2 fois par an |
| | | | Les nettoyages doivent avoir lieu systématiquement avant et après toute fabrication de produits certifiés. Ces nettoyages sont enregistrés dans le cahier de fabrication | Procédure de nettoyage | A chaque fabrication de produit certifié | Vérification du cahier des fabrications et du nettoyage systématique de la chaîne avant fabrication | 2 fois par an |

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 54 de 57 |

Comptabilité Matière

| Car. | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôles BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|----------------------|---|--------------|--|--|----------------------|--|---------------|
| Comptabilité-matière | Maîtrise des entrées et sorties de matières | | Etablir des synthèses d'entrée d'ingrédients, de sorties de matières mises en jeu dans les fabrications et les sorties de produits finis | Synthèse établie par l'entreprise et documents permettant de vérifier la synthèse. | Mensuelle | Vérification des synthèses mises en place par l'entreprise et validation de ces synthèses par des éléments de comptabilité unitaire (facture...) | 2 fois par an |
| | | | Vérifier la cohérence entre la quantité d'ingrédients destinés aux produits certifiés et la quantité de produits certifiés vendus | Synthèse de l'entreprise, fiche de fabrication... Stocks produits finis, matières premières etc... | Mensuelle | Vérification de la cohérence entre les produits fabriqués, référence par référence, et les produits vendus sur la même période Vérification des dossiers de fabrication de lots et le stock pour une période de référence | 2 fois par an |
| | | | Vérifier la cohérence entre les ingrédients n'entrant pas dans les produits certifiés et les produits non certifiés pour les ingrédients interdits par le référentiel. | Fiche de fabrication, Factures. Système de gestion des stocks | A chaque fabrication | Vérification des quantités d'ingrédients non conformes achetés et utilisés dans des produits non certifiés sur une période de référence | 2 fois par an |

| Car.e | Élément de maîtrise | Valeur cible | Action | Enregistrement interne | Périodicité | Modalités de contrôle BUREAU VERITAS CERTIFICATION | Périodicité |
|-------------|--|-------------------------|--|---------------------------------|---------------|--|---------------|
| Traçabilité | La traçabilité ascendante et descendante est assurée | Lien entre chaque étape | L'entreprise décrit me système en place pour garantir la traçabilité ascendante et descendante. | Document interne à l'entreprise | | Vérification de la procédure de traçabilité Procédure d'enregistrement | 2 fois par an |
| | | | La traçabilité est assurée de la réception des matières premières jusqu'à la commercialisation des produits finis. | Documents de traçabilité. | En permanence | Test de traçabilité sur un lot pris dans l'entreprise Document d'enregistrement de la traçabilité | 2 fois par an |
| | | | La traçabilité est assurée de la livraison des produits finis jusqu'à la réception des matières premières. | | En permanence | | 2 fois par an |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-02-10 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 55 de 57 |

4 Plan de correction

Traitement des écarts

Mise en évidence des écarts et traitements

Les écarts mis en évidence par,

- les auditeurs,
- les rapports d'analyses,
- les réclamations clients,

font l'objet soit d'un traitement du produit non conforme lorsque cela est possible, soit d'une action corrective afin d'éviter la reproduction de la non-conformité. Les actions proposées par les opérateurs sont validées par le contrôleur, et/ou l'assistante technique.

Les écarts sont détectés soit par le plan de contrôle interne, soit par le plan de contrôle externe.

- Lorsqu'ils sont détectés par le plan de contrôle interne, les écarts sont traités et vérifiés par l'opérateur. La détection et le traitement des écarts internes sont régulièrement vérifiés par les contrôleurs de BUREAU VERITAS CERTIFICATION.
- Lorsqu'ils sont détectés en externe (BUREAU VERITAS CERTIFICATION), les écarts sont traités par l'opérateur et vérifiés par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Bureau Veritas Certification a mis en place des Niveaux de gravité par non-conformité mise en évidence. Ces niveaux sont déterminés à partir des éléments suivants :

- * Mineur (m) : sans incidence sur la conformité du produit
- * Majeur (M) : avec incidence sur le maillon n+1 de la filière et ne portant pas atteinte aux caractéristiques communicantes
- * Grave (G) : atteinte aux caractéristiques communicantes, aux aspects sain, loyal et marchand du produit

Suivi des écarts et de leurs traitements

Une procédure de relance des écarts non soldés dans les délais acceptés est appliquée quatre fois par an par la chargée de clientèle.

En cas d'écart Grave, le chargé d'affaires est informé sous 48h

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Bureau Veritas Certification | PRODUITS INDUSTRIELS | Réf : I-305-03-13 |
| | PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES | Page 56 de 57 |

Décisions et sanctions

Lors de l'examen des non-conformités Majeur ou Grave et / ou des actions correctives menées par l'opérateur, Bureau Veritas Certification peut juger opportun d'intervenir sous forme de décisions complémentaires ou de sanctions, en examinant les points suivants :

- Traitement d'un produit non conforme
- Action corrective non réalisée dans les délais
- Action corrective proposée non satisfaisante par rapport à l'écart constaté
- Écart mineur : qui se répète dans le temps
- Non-respect important du plan de contrôle interne
- Non-respect des décisions et des délais notifiés par Bureau Veritas Certification
- Non-application des procédures annexées au contrat liant l'opérateur à Bureau Veritas Certification
- Usage abusif de la marque et des logos
- Élément externe remettant en cause la crédibilité de la certification accordée (Courrier DGCCRF, Information...)
- Refus ou obstruction de contrôle : entrave à l'intervention des auditeurs / contrôleurs
- Action pouvant nuire à l'image de marque de Bureau Veritas Certification

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

Les décisions sont notifiées par courrier et la lettre d'information de l'opérateur doit toujours contenir :

- la nature de la sanction,
- la cause de la sanction,
- les modalités de levée de la sanction (actions correctives et délai).

Pour l'exclusion, l'opérateur est informé par lettre recommandée avec accusé de réception signé par le Responsable de marché et par délégation permanente le Responsable des Activités de Certification.

Pour d'autre sanction de type retrait de certificat pour un ou plusieurs produits, l'opérateur est informé par courrier simple.

Possibilités de décisions de Bureau Veritas Certification :

- **Décisions ne remettant pas en cause le droit d'usage** de la marque de certification :
 - Lettre simple avec demande impérative d'action,
 - Avertissement,
 - Déclenchement d'un audit / contrôle supplémentaire,
 - Déclenchement d'un plan de contrôle renforcé sur une période déterminée.
- Sanctions **remettant en cause le droit d'usage** de la marque de certification
 - Retrait du produit non conforme,
 - Suspension d'un opérateur ou du bénéficiaire jusqu'à mise en place des actions correctives satisfaisantes et pour une durée donnée,
 - Retrait de certification

Tableau des sanctions applicables (libellés génériques et liste non exhaustive)

| Type d'écart* | Niveaux de gravité | Sanction applicable |
|---|--------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ecart de nature documentaire (oubli ou erreur) - Non respect d'une procédure n'ayant pas une influence directe sur la qualité des produits de la certification - Absence d'un document preuve n'étant pas de nature à remettre en cause la certification (bon de livraison...) - Modification d'étiquette sans en avoir référé à l'organisme certificateur | m | Demande d'action corrective |
| <ul style="list-style-type: none"> - Ecart ayant mineur non traité dans les délais impartis - Absence d'action corrective suite à un écart constaté en interne - Absence de gestion des non-conformités - Non traitement des réclamations - Non respect d'une caractéristique mineure - Défauts de présentation du produit - Non respect de certains critères réglementaires | M | Demande d'action corrective Avertissement -Contrôle supplémentaire Demande mise en place d'un plan de contrôle renforcé |
| <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'intoxication du consommateur - Fraude, tromperie du consommateur - Usurpation de la certification - Perte de traçabilité du produit - Non respect d'une caractéristique majeure | G | <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de certificat - Ordre de retirer les produits du marché - Avertissement - Exclusion de l'opérateur |

* les libellés des écarts cités ci-dessus sont pris à titre d'exemple pour illustrer le plan de correction applicable. Néanmoins, suivant la gravité constatée sur le terrain, certains types d'écarts peuvent se retrouver dans une tranche de gravité différente.

Les actions mises en œuvre par les opérateurs, leur pertinence et leur efficacité influent également sur les sanctions décidées .